

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2025	
Date de publication 15 octobre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	4
Présents	24
Pouvoirs	4
Votants	28

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de M. DOMINE Sylvain), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme M. MIOCHE Hervé), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. ACCAMBRA Vincent ayant donné pouvoir à Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie,

Absent : M. RAY François.

Monsieur Quentin AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 25/86. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU – MODALITES DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la modification simplifiée du PLU,

VU la délibération n°23/043 du Conseil Municipal réuni en séance du 5 mai 2023 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gannat,

VU l'arrêté municipal n°051/25 en date du 21 mars 2025 prescrivant la

procédure de modification
Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-86-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

VU l'avis de la Commission aménagement du territoire, et des patrimoines, cadre de vie et sécurité réunie en date du 03 octobre 2025,

CONSIDERANT QUE l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du PADD,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection dictée en raison du risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Induire de graves nuisances.

CONSIDERANT QUE la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT QUE la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme de la commune de Gannat a pour objet de :

- Corriger dans le règlement des erreurs de formulation et des éléments peu précis difficiles à interpréter au moment de l'instruction des dossiers d'urbanisme, apposer un coefficient d'emprise au sol de 40 % au lieu de 30 % pour les constructions dans les zones constructibles où il est limité,
- Modifier dans le règlement graphique le périmètre du camping en intégrant la parcelle AL 431 à la zone Nt, aujourd'hui en zone N,
- Modifier dans le règlement graphique la zone N en intégrant une partie de la parcelle AL 353 d'une superficie d'environ 2 000 m², aujourd'hui en zone Nt,
- Mettre en place une protection sur le terrain du jardin public de Gannat afin d'encadrer les coupes des arbres et les protéger.

CONSIDERANT QUE, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU doit être mis à disposition du public pendant un mois en mairie, afin de permettre à chacun de formuler ses observations,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

ARTICLE 1 – APPROBATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Gannat pendant une durée d'un mois aux jours et heures d'ouverture habituels. Un registre permettant de consigner les observations écrites sera tenu à la disposition du public. Les observations pourront également être transmises par courrier postal à la mairie ou par voie électronique à urbanisme@ville-gannat.fr.

ARTICLE 2 – INFORMATION DU PUBLIC :

Un avis de mise à disposition du public sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la consultation, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER MIS A DISPOSITION :

DIT que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation ;
- Une note de présentation ;
- Le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée ;
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 4 – BILAN DE LA CONCERTATION :

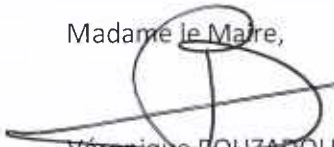
A l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par Madame le Maire. Un bilan sera dressé et présenté au conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION :

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Allier et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré le 8 octobre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2025
Date de publication 15 octobre 2025
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 1
Excusés 4
Présents 24
Pouvoirs 4
Votants 28

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de M. DOMINE Sylvain), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme M. MIOCHE Hervé), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent ayant donné pouvoir à Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie,

Absent : M. RAY François.

Monsieur Quentin AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 25/87. AMENAGEMENT TERRITORIAL –DEVELOPPEMENT PARC PHOTOVOLTAIQUE – TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE – ENQUETE PUBLIQUE

1 pièce jointe : Lettre d'information « centrale solaire sur la carrière de Gannat »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R181-38,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU la délibération n°19/174 du 12 décembre 2019 portant élaboration du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – présentation du projet de

Adossé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-87-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

VU la délibération n°20/3 du 6 février 2020 portant débats et orientations sur le projet de PADD,

VU la délibération n°20/160 du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°21/127 du 20 juillet 2021 portant arrêt du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°21/192 du 6 décembre 2021 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°23/105 du conseil municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 acceptant la résiliation du contrat de foretage avec le Groupe LHOIST France CENTRE ET SUD OUEST à compter du 1^{er} janvier 2021, et annulant l'échange parcellaire prévu par délibération n°0106/07 du Conseil municipal réuni en séance du 25 juillet 2007,

VU la délibération n°23/106 du conseil municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 portant acquisition des parcelles XR 49 et XP 101 appartenant à LHOIST,

VU la délibération n°23/107 du conseil municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 autorisant Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif avec TOTAL ENERGIES,

VU la délibération n°24/114 du conseil municipal réuni en séance du 9 décembre 2024 approuvant la constitution de services au profit de la commune et pour certaines au projet de LHOIST,

VU la délibération n°25/43 du conseil municipal réuni en séance du 5 mai 2025 approuvant la constitution de services au profit de la commune et pour certaines au projet de LHOIST,

VU l'arrêté préfectoral n°1 901/2025 du 8 septembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société Total Energie Renouvelables France en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 8,69 Mwc, sise aux lieux dits « Mont libre » et « Puy Clermont » sur le territoire de la commune de Gannat,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique relatif à la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,

VU l'avis de la Commission aménagement du territoire, et des patrimoines, cadre de vie et sécurité réunie en date du 03 octobre 2025,

CONSIDERANT QUE le préfet demande l'avis du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,

CONSIDERANT QUE cette enquête se déroulera du lundi 6 octobre à partir de 9 heures jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 inclus, à 17 heures, sur le territoire de la commune de Gannat,

CONSIDERANT QUE le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant la durée de l'enquête sur support papier (ou numérique) en mairie de Gannat, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ; sur le site internet de la préfecture de l'Allier et sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête,

CONSIDERANT QUE ce projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur une emprise de 8 hectares sur une zone d'étude de 27 hectares, **QUE** la production estimée est de 11 Gwh/an, **ET QUE** la puissance installée avoisinera de 8,7 MWc,

CONSIDERANT QUE la commune entend optimiser cet espace de l'ancienne carrière et **QUE** l'installation de panneaux photovoltaïques répond à un double objectif écologique et de développement durable,

CONSIDERANT les échanges intervenus et l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et des Patrimoines, Cadre de vie et Sécurité,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-87-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

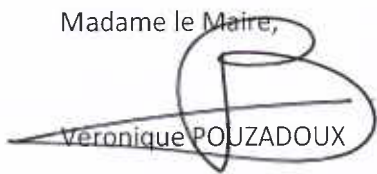
CONFIRME l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et des patrimoines, cadre de vie et sécurité en date du 3 octobre 2025 et **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet présenté par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque à l'ancienne carrière des lieux-dits « Le Mont Libre » et « Puy Clermont ».

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette délibération et à transmettre ladite délibération en préfecture et au commissaire enquêteur.

Fait et délibéré le 8 octobre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Veronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-87-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2025	
Date de publication 15 octobre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	4
Présents	24
Pouvoirs	4
Votants	28

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de M. DOMINE Sylvain), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme M. MIOCHE Hervé), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent ayant donné pouvoir à Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie,

Absent : M. RAY François.

Monsieur Quentin AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 25/88. ANIMATION TERRITORIALE - ACCUEIL D'UN PARC DE JEUX GONFLABLES AU COMPLEXE SPORTIF DU BOUZOL – DECEMBRE 2025

1 pièce jointe : Convention

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la municipalité a pour volonté de diversifier et d'enrichir l'offre d'animations sur la commune, notamment durant les périodes de vacances scolaires.

En ce sens, l'association "Sporting Club Gannatois" a présenté un projet d'animation consistant en l'installation d'un parc de loisirs indoor, composé de structures de jeux gonflables, au sein du complexe sportif du Bouzol. Cet événement se tiendrait du **26 décembre 2025 au 4 janvier 2026**.

L'organisation, la gestion et la sécurisation de cette activité seront **entièrement assurées par l'association.**

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-88-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Ce type d'occupation, qui génère des recettes de billetterie pour l'organisateur, ne correspond pas aux conditions de mise à disposition habituelles des équipements sportifs. Il convient par conséquent de créer un tarif de location exceptionnel, juste et adapté à la nature de l'événement.

Il est ainsi proposé de fixer une redevance basée sur les revenus générés par l'événement, tout en garantissant une recette minimale pour la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine public,

Considérant la demande de l'association "Sporting Club Gannatois" pour l'organisation d'une animation à destination du jeune public,

Considérant l'intérêt de cet événement pour l'animation de la commune durant les fêtes de fin d'année,

Considérant la nécessité de définir les conditions financières de cette mise à disposition exceptionnelle d'un équipement public,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DE FIXER le tarif de mise à disposition du complexe sportif du Bouzol à l'association "Sporting Club Gannatois" pour la période du 26 décembre 2025 au 4 janvier 2026. La redevance due à la commune est fixée à **10 % du montant total des recettes des entrées**. Ce montant ne pourra être inférieur à un **forfait minimum de 440 € pour la durée d'occupation**. Si le calcul des 10 % des recettes est inférieur à 440 €, c'est le forfait minimum de 440 € qui sera appliqué. Dans le cas contraire, la redevance correspondra au montant réel des 10 % des recettes.

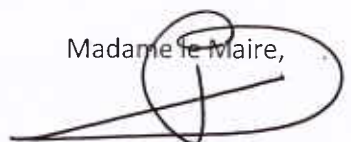
D'AUTORISER Madame le Maire à préparer et signer avec l'association "Sporting Club Gannatois" une convention de mise à disposition. Cette convention précisera l'ensemble des modalités d'organisation, les obligations des parties, notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'état des lieux, de nettoyage et les modalités de déclaration des recettes et de versement de la redevance.

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget de la commune.

Fait et délibéré le 8 octobre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-88-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2025
Date de publication 15 octobre 2025
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 1
Excusés 4
Présents 24
Pouvoirs 4
Votants 28

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de M. DOMINE Sylvain), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme M. MIOCHE Hervé), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent ayant donné pouvoir à Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie,

Absent : M. RAY François.

Monsieur Quentin AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 25/89. POLITIQUE CULTURELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DES ÉGLISES » POUR LA RESTAURATION D'ŒUVRES DU PATRIMOINE LOCAL

1 pièce jointe : Convention de partenariat

La commune de Gannat, propriétaire de l'église Sainte-Croix, est attachée à la sauvegarde et à la valorisation de son patrimoine historique et culturel. Dans ce cadre, la restauration de plusieurs biens mobiliers, notamment des tableaux et leurs cadres dorés, a été identifiée comme une priorité pour la conservation de ce patrimoine local.

L'association « Les Amis des Églises », active sur le territoire, a pour objet statutaire de contribuer à la préservation de ce même patrimoine religieux. Grâce à la mobilisation de ses membres et à ses actions de collecte de fonds, elle joue un rôle citoyen majeur sur la commune de Gannat.

L'association a proposé d'apporter un soutien financier significatif pour mener à bien ces projets de restauration. Ce partenariat se concrétise par une proposition de don d'un montant total de 7 928 € (sept mille neuf cent vingt-huit euros), affecté comme suit (3 versements) :

- **5 000 €** pour la restauration des tableaux de l'église Sainte-Croix
- **2 448 €** pour la restauration de leurs cadres dorés
- **480 €** pour la restauration de l'évangélaire

Afin de formaliser ce partenariat et de définir les engagements mutuels, une convention a été rédigée. Aux termes de ce document, la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage complète des opérations de restauration et s'engage à valoriser le soutien de l'association sur l'ensemble de ses supports de communication.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

Considérant que la commune de Gannat, propriétaire de l'église Sainte-Croix,

Considérant que l'association « Les Amis des Églises », active sur le territoire, a pour objet statuaire de contribuer à la préservation de ce même patrimoine religieux.

Considérant que L'association a proposé d'apporter un soutien financier significatif pour mener à bien ces projets de restauration

Considérant qu'il convient de définir les modalités dans le cadre d'une convention de partenariat,

Sur proposition de Monsieur CORBON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Gannat et l'association « Les Amis des Églises », telle que jointe en annexe, relative au soutien financier pour la restauration d'œuvres de l'église Sainte-Croix.

D'ACCEPTER le don d'un montant total de 7 928 €

D'AUTORISER Madame le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DE PRECISER que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Fait et délibéré le 8 octobre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-89-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2025	
Date de publication 15 octobre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	4
Présents	24
Pouvoirs	4
Votants	28

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de M. DOMINE Sylvain), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme M. MIOCHE Hervé), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. ACCAMBRA Vincent ayant donné pouvoir à Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie,

Absent : M. RAY François.

Monsieur Quentin AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 25/90. COMMERCE DE PROXIMITÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT CCI

1 pièce jointe : Convention CCI Ville de Gannat

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'attribution de chèque cadeaux pour le Noël des Séniors et pour le Noël des agents. Il convient de renouveler le partenariat avec la CCI qui cadre le fonctionnement avec les commerçants Gannatois.

Le Noël des Séniors

Le C.C.A.S. offre aux aînés de 70 ans et plus, un colis, ou un chèque cadeau d'une valeur de 20 € pour une personne seule ou d'une valeur de 40 € pour un couple. Ce chèque cadeau sera à dépenser dans un commerce Gannatois partenaire de l'opération.

Cette opération « chèque-cadeau » se déroule en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier. La commune de Gannat prendra à sa charge les frais de gestion et le Centre Communal d'Action Sociale le coût total des chèques.

L'attribution des chèques cadeaux pour le Noël des agents

Par délibération n°22/147, le conseil municipal réuni en séance du 9 décembre 2022 a défini les conditions d'attribution des chèques cadeaux au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année. **Il est proposé de reconduire les conditions d'attributions.**

Pour rappel le montant des chèques octroyés.

Pour le personnel dont le temps de travail est supérieur à 17h30	80 €
Pour le personnel dont le temps de travail est inférieur ou égal à 17h30	40 €

Frais CCI de ces 2 opérations

- 400 € de frais de gestion
- 3% du montant total estimé à :
 - **10 480 euros pour le Noël des agents**
 - **12 040 euros pour le Noël des seniors**

Soit un total de 22 520 euros environ

En outre, il est à souligner que cette opération permettra à nos seniors de garder un lien direct avec les commerces de proximité ; ainsi qu'à notre personnel communal et CCAS.

Pour rappel, les frais de gestion liés à cette opération couvriront également les frais de gestion de l'opération « Bourse d'engagement citoyen ».

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu le budget communal (budget principal),

Vu le budget du C.C.A.S.,

Vu la délibération n°22/147 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2022 décidant d'attribuer des chèques cadeaux « Noël » aux agents et définissant les conditions d'attribution,

Vu le projet de convention de partenariat établi avec la CCI ci-joint,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique réunie le 1^{er} octobre 2025,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant l'intérêt de cette opération aussi bien pour le personnel que pour le commerce de proximité,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de partenariat avec la CCI,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-90-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER la convention tripartite entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Gannat, visant à mettre en place l'opération « Noël des Séniors » d'une part et l'attribution de chèques cadeaux pour le Noël des agents d'autre part, telle que présentée ci-avant,

DE RECONDUIRE les conditions d'attribution des chèques cadeaux de Noël des agents, telles que définies dans la délibération n°22/147 du conseil municipal du 9 décembre 2022,

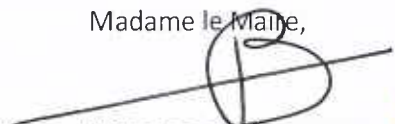
D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à cette opération,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget principal,

Fait et délibéré le 8 octobre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-90-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2025
Date de publication 15 octobre 2025
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 1
Excusés 4
Présents 24
Pouvoirs 4
Votants 28

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de M. DOMINE Sylvain), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme M. MIOCHE Hervé), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. ACCAMBRA Vincent ayant donné pouvoir à Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie,

Absent : M. RAY François.

Monsieur Quentin AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 25/91. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES POUR LA COMMUNE DE GANNAT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique composée de 2 lots :

Lot 01 : 1 Véhicule électrique neuf

Lot 02 : 1 véhicule utilitaire électrique neuf

VU la consultation lancée le 07 juillet 2025 pour l'achat de véhicules pour la commune de Gannat,

VU le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 22 août 2025 mentionnant 3 offres reçues pour le lot 01 et 4 offres reçues pour le lot 02,

VU le budget principal de la commune,

CONSIDERANT QUE pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT, seuls les avis de la commission des marchés à procédure adaptée et du Conseil Municipal sont requis en raison de la délégation de signature de Madame le Maire et du 1^{er} Adjoint,

CONSIDERANT l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 01 octobre 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

Lot 01 : Véhicule électrique neuf

PREND ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise **DALLOIS VICHY DISTRIBUTION** sise à Cusset (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au montant de **20 440,84 euros HT, soit 24 529,01 euros TTC.**

Lot 02 : Véhicule utilitaire électrique neuf

PREND ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise **SODAVI** sise à Bellerive (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au montant de **37 247,43 euros HT, soit 44 696,92 euros TTC**

PREND NOTE que le Conseil municipal a délégué la signature à Madame le Maire ou au 1^{er} Adjoint pour tout document afférent à l'attribution de ces deux lots,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget

Fait et délibéré le 8 octobre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2025
Date de publication 15 octobre 2025
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 1
Excusés 4
Présents 24
Pouvoirs 4
Votants 28

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de M. DOMINE Sylvain), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme M. MIOCHE Hervé), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent ayant donné pouvoir à Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie,

Absent : M. RAY François.

Monsieur Quentin AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 25/92. COMMANDE PUBLIQUE - ACCORD-CADRE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION – FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET GESTION ET MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 04 juillet 2025 pour la fourniture de matériels informatiques et la gestion et maintenance du parc informatique,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 22 août 2025 mentionnant le dépôt de 3 offres,

Adosse de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-92-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Vu le budget principal

Considérant que pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT, seuls les avis de la commission des marchés à procédure adaptée et du Conseil Municipal sont requis en raison de la délégation de signature de Madame le Maire et du 1^{er} Adjoint,

Considérant l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 01 octobre 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

PREND ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise **AUVERGNE NUMERIQUE DISTRIBUTION** sise à Gannat (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **13 200 euros HT, soit 15 840,00 euros TTC** pour la partie forfaitaire (Maintenance du parc) et dans les conditions économiques suivantes pour la partie à bons de commande (achat de matériels) :

Montant minimum annuel : 4 000 euros HT

Montant maximum annuel : 15 000 euros HT

PREND NOTE que le Conseil municipal a délégué la signature à Madame le Maire ou au 1^{er} Adjoint pour tout document afférent à l'attribution de l'accord-cadre,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal

Fait et délibéré le 8 octobre 2025,
A Gannat

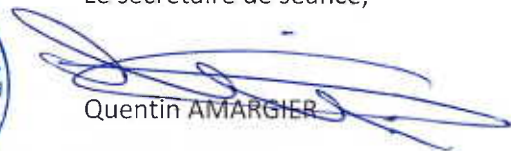
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POIZADOUX



Le secrétaire de séance,


Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-92-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2025	
Date de publication 15 octobre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	4
Présents	24
Pouvoirs	4
Votants	28

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de M. DOMINE Sylvain), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme M. MIOCHE Hervé), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent ayant donné pouvoir à Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie,

Absent : M. RAY François.

Monsieur Quentin AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 25/93. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – REAMENAGEMENT DU 1ER ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE A GANNAT – AVENANT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

Vu le budget principal de l'exercice 2025 de la collectivité,

Vu la consultation lancée le 1er avril 2025 relative aux travaux pour le réaménagement du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville de Gannat composée de 5 lots,

Vu la délibération n° 25/60 du 05 mai 2025 attribuant les marchés de travaux,

Considérant que pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal

Accusé de réception en préfecture
003210301300702500625-93-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Considérant le besoin d'effectuer des travaux supplémentaires pour la reprise de niveau du sol générant une plus-value sur le lot 01 menuiseries intérieures, des travaux complémentaires de revêtements, faux-plafond, et doublage de murs générant une plus-value sur le lot 03 Plâtrerie-Peinture ainsi que des travaux devenus nécessaires en raison de contraintes techniques imprévues générant une plus-value sur le lot 04 Electricité courants forts et faibles

Considérant l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 01 octobre 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

Lot 01 Menuiseries intérieures

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise BAUD ET POUIGNIER MENUISERIE AGENCEMENT domiciliée à Saint Rémy en Rollat (03), d'un montant de 1 029,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 8 986,00 euros HT, soit 10 783,20 euros TTC,

Lot 03 Plâtrerie – Peinture

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63), d'un montant de 5 817,88 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 47 364,92 euros HT, soit 56 837,91 euros TTC,

Lot 04 Electricité courants forts et faibles

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SARL KOLASINSKI domiciliée à Saint-Yorre (03), d'un montant de 4 777,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 26 687,00 euros HT, soit 32 024,40 euros TTC,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants avec les entreprises titulaires des lot 01, 03 et 04 et tout document afférent à leur bonne exécution,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

Fait et délibéré le 8 octobre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-93-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2025
Date de publication 15 octobre 2025
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 1
Excusés 4
Présents 24
Pouvoirs 4
Votants 28

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de M. DOMINE Sylvain), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme M. MIOCHE Hervé), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent ayant donné pouvoir à Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie,

Absent : M. RAY François.

Monsieur Quentin AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 25/94. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE EUGENE BANNIER – AVENANTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

VU la consultation lancée le 1er décembre 2023 relative aux travaux pour le réaménagement de l'école Bannier composée de 12 lots,

VU la commission marchés à procédure adaptée du 29 janvier 2024 et son procès-verbal indiquant retenir la prestation supplémentaire éventuelle relative à l'encloisonnement de l'escalier extérieur sur les lots 03, 06 et 07,

VU la délibération n°24/018 du 1^{er} février 2024 attribuant les 12 lots,

VU la délibération n° 25/55 du 05 mai 2025 approuvant les avenants aux lots 02, 03, 04, 06, 10, 12 et 13,

VU la délibération n° 25/81 du 23 juin 2025 approuvant les avenants aux lots 01, 03 et 12,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDERANT QUE la prestation supplémentaire relative à l'encloisonnement de l'escalier extérieur n'aurait pas dû être validée sur le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée du 29 janvier 2024 et qu'il convient donc de régulariser cette situation par voie d'avenant pour les lots 03, 06 et 07,

CONSIDERANT le besoin de fourniture et pose de sous-faces de débords de toiture générant une plus-value au lot 06 Menuiseries extérieures aluminium,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 01 octobre 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

Lot 03 Couverture

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 03 tel qu'annexé, avec l'entreprise NAVARON SAS domiciliée à Romagnat (63), d'un montant de – 768,89 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 66 978,87 euros HT soit 80 374,64 euros TTC,

Lot 06 Menuiseries extérieures aluminium

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise DAGUILLON domiciliée à Clermont-Ferrand (63), d'un montant de – 72 108,76 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 88 263,02 euros HT, soit 105 915,63 euros TTC,

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 03 tel qu'annexé, avec l'entreprise DAGUILLON domiciliée à Clermont-Ferrand (63), d'un montant de 950,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 89 213,02 euros HT, soit 107 055,63 euros TTC,

Lot 07 Métallerie - Serrurerie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise DALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION domiciliée à Clermont-Ferrand (63), d'un montant de – 17 036,77 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 60 973,09 euros HT, soit 73 167,71 euros TTC,

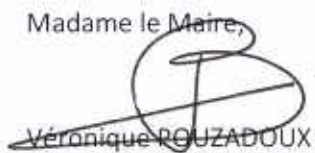
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants susmentionnés avec les entreprises titulaires des lots 03, 06 et 07 et tout document afférent à leur exécution.

Assus de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25494-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

Fait et délibéré le 8 octobre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Veronique ROUZADOUX



Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-94-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2025
Date de publication 15 octobre 2025
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 1
Excusés 4
Présents 24
Pouvoirs 4
Votants 28

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de M. DOMINE Sylvain), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme M. MIOCHE Hervé), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. ACCAMBRA Vincent ayant donné pouvoir à Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie,

Absent : M. RAY François.

Monsieur Quentin AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 25/95. FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "MOUVEMENT ALB"

Conformément à la procédure annuelle, un dossier de demande de subvention pour l'année 2025 a été adressé à l'ensemble des associations gannatoises. Il est rappelé que l'attribution des subventions est encadrée par la Charte de partenariat de la vie associative, adoptée par délibération du 25 septembre 2014. Cette charte distingue deux dispositifs de soutien : la subvention de fonctionnement et la subvention exceptionnelle.

L'enveloppe des subventions exceptionnelles vise notamment à apporter "un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs qui participent au rayonnement de Gannat".

Dans ce cadre, l'association "Mouvement ALB" a sollicité une subvention exceptionnelle. Cette demande fait suite à la qualification d'un groupe de treize jeunes de

Accusé de réception en préfecture
0354036880-202510081259-015
Date de réception préfecture : 15/10/2025

l'association au concours européen organisé par la Confédération Nationale de Danse. La subvention demandée a pour objet de financer une partie des frais liés à leur participation à ce championnat d'Europe.

Après étude du dossier et au vu des critères d'attribution, il est proposé de soutenir ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte de partenariat de la vie associative gannatoise adoptée le 25 septembre 2014 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association "Mouvement ALB" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Finances et Dynamique Économique" réunie le

Considérant que ce projet de participation à un championnat correspond aux objectifs d'attribution d'une subvention exceptionnelle en favorisant le rayonnement de la Ville de Gannat ;

Considérant les crédits disponibles sur l'enveloppe des subventions pour l'exercice 2025 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € (sept cent cinquante euros) à l'association "Mouvement ALB" pour sa participation au championnat d'Europe de danse.

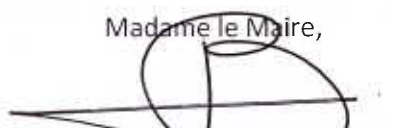
D'IMPUTER la dépense correspondante au crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, au chapitre et à l'article concernés.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 8 octobre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Le Secrétaire de séance,


Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-95-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	26 SEPTEMBRE 2025
Date de publication	15 octobre 2025
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	4
Présents	24
Pouvoirs	4
Votants	28

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de M. DOMINE Sylvain), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme M. MIOCHE Hervé), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent ayant donné pouvoir à Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie,

Absent : M. RAY François.

Monsieur Quentin AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 25/96. FINANCES PUBLIQUES – REVITALISATION CENTRE VILLE CENTRE BOURG (RCVCB) – APPROBATION AVENANT N°3

1 pièce jointe : Tableau récapitulatif contrat RCVCB – avenant N°3

Dans le cadre du Contrat Reconquête Centre-Ville Centre Bourg RCVCB signé le 12 décembre 2022 entre le Conseil Départemental de l'Allier et la Commune de Gannat pour la période 2022-2026, il convient chaque année de délibérer pour procéder aux ajustements des plans de financements des différentes opérations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 04/22 du Conseil Municipal réuni en séance du 11 février 2022, sollicitant l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre bourg » sur les années 2022-2026,

Vu la délibération n° 23/054 du Conseil Municipal réuni en séance du 5 mai 2023 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°1,

Vu la délibération n° 24/129 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2024 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°2,

Considérant qu'il convient d'actualiser les actions et leurs plans de financement correspondants afin de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER les opérations (fiches actions) et le plan d'actions programmées pluri annuellement (tel qu'annexé),

D'APPROUVER le plan de financement,

DE SOLLICITER l'élaboration de l'avenant n°3 du contrat « reconquête centre-ville centre-bourg »,

DE SOLLICITER les subventions accordées par le Conseil départemental dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »,

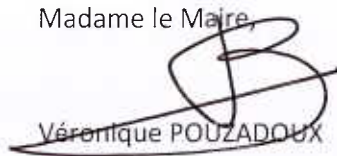
DE SOLLICITER les subventions accordées par d'autres financeurs (Union Européenne, Etat, Conseil Régional...),

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant N°3 qui doit intervenir entre le département de l'Allier et la commune de Gannat ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 8 octobre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-96-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2025
Date de publication 15 octobre 2025
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 1
Excusés 4
Présents 24
Pouvoirs 4
Votants 28

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de M. DOMINE Sylvain), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme M. MIOCHE Hervé), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent ayant donné pouvoir à Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie,

Absent : M. RAY François.

Monsieur Quentin AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 25/97. FINANCES PUBLIQUES : CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121- 29, L2121-1 à L 212-23, R2121-9 et R 2121-10 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en créances éteintes transmise par Monsieur le Trésorier concernant l'annulation de créances par décision judiciaire (jugement de clôture pour insuffisance d'actif) au titre d'impayés d'encart publicitaire dans l'agenda municipal,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 1^{er} octobre 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'ADMETTRE en créances éteintes pour un montant 144 € € correspondant à la liste n°7652160932 transmise par Monsieur le Trésorier,

DE DIRE QUE les crédits sont inscrits au budget de l'exercice au compte 6542 – Créances éteintes,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 8 octobre 2025,
A Gannat

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-97-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2025
Date de publication 15 octobre 2025
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 1
Excusés 4
Présents 24
Pouvoirs 4
Votants 28

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de M. DOMINE Sylvain), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme M. MIOCHE Hervé), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. ACCAMBRA Vincent ayant donné pouvoir à Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie,

Absent : M. RAY François.

Monsieur Quentin AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 25/98. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25/10 du conseil municipal réuni en séance du 3 février 2025 approuvant le budget primitif du budget principal,

Vu la décision municipale n° 23 en date du 13 août 2025 autorisant un mouvement de crédits de chapitre à chapitre et entre opérations,

Vu l'avis de la commission des finances, et dynamique économique en date du 01/10/2025,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour et des notifications de subventions perçues,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-98-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

A l'unanimité

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

DE MODIFIER le budget principal comme suit :

❖ **EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT par :**

➤ Une augmentation de crédits :

- Au chapitre 014 : Atténuations de produits (+ 6.556 €)

➤ Cette hausse de dépenses est compensée par :

- une augmentation des recettes au chapitre 013 consécutive aux remboursements des indemnités journalières du personnel suite aux arrêts maladie

❖ **EN INVESTISSEMENT par :**

Une augmentation de recettes (+ 247.312 €) suite à l'octroi de subventions au titre :

- Des fonds Européens dans la cadre de la transition énergétique concernant les travaux de restructuration de l'Ecole Bannier (+ 185.512 €)
- De la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux concernant l'aménagement du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville (+ 26.800 €), et la restructuration de l'Ecole Bannier (+30.000 €)
- De l'Association des Amis des Eglises de Gannat pour la restauration des 2 tableaux « Adoration des Mages et des Bergers » de l'Eglise Sainte croix (+ 5.000 €)

Ces recettes vont permettre de financer les compléments de travaux sur les diverses opérations ainsi que l'acquisition de matériels divers à hauteur de 224.258 €

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R – 6419-020 : Remboursement sur rémunérations du personnels				6.556,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				6.556,00 €
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		6.556,00 €		
TOTAL R 014 : Atténuations de produits		6.556,00 €		
Total FONCTIONNEMENT		6.556,00 €		6.556,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1323-144-845 : Subvention département travaux de voirie			13.512,00 €	
R-13272-141-201 : subvention FEDER programme réhabilitation groupe scolaire Bannier				185 512,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-98-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

R-13461-128-020 : DETR Travaux Programme rénovation Hôtel de Ville				26.800,00 €
R-13461-141-201 : DETR Programme réhabilitation groupe scolaire Bannier				30 000,00 €
R-13462-130-020 : Subvention DSIL – Travaux ADAP			9.542,00 €	
R-1388-312 : Autres subventions d'investissement non transférables				5.000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			23.054,00 €	247.312,00 €
D-21828-020 : Autres matériels de transports		20.000,00 €		
D-2185-020 : Matériel de téléphonie		10.000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30.000,00 €		
D-2313-136-020 : Création d'un pôle culture jeunesse et vie associative		183.958,00 €		
D-2313-140-201 : Programme réhabilitation groupes scolaires Bannier Pasteur (MOE)		10.000,00 €		
D-2315-134-845 : Aménagement parcelle photovoltaïques		300,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		194.258,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		224.258,00 €	23.054,00 €	247.312,00 €
TOTAL GENERAL		230.814,00 €		230.814,00 €

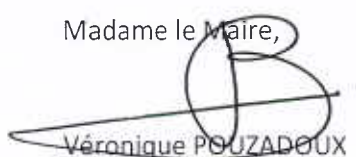
D'ADOPTER l'ensemble de ces modifications,

DE DIRE que ces modifications constituent la Décision modificative n°1 du Budget principal,

Fait et délibéré le 8 octobre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-98-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2025
Date de publication 15 octobre 2025
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 1
Excusés 4
Présents 24
Pouvoirs 4
Votants 28

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de M. DOMINE Sylvain), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme M. MIOCHE Hervé), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAV Vincent ayant donné pouvoir à Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie,

Absent : M. RAY François.

Monsieur Quentin AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 25/99. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25/12 du Conseil Municipal en date du 3 février 2025 approuvant le budget annexe locations de salles (M4),

Vu l'avis de la commission des finances, et dynamique économique en date du 01/10/2025,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE
A l'unanimité

DE MODIFIER le budget annexe locations de salles conformément aux écritures de cession de la caisse billetterie du cinéma par une opération d'ordre de section à section sur les chapitres 042 et 040 pour un montant de 1.537 €

Par conséquent, il convient d'équilibrer les deux sections par :

- une augmentation de crédits au chapitre 77 de la section de fonctionnement : + 1.537 €
- une diminution de crédits au chapitre 13 de la section d'investissement du même montant

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
D 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées		1 537,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section		1 537,00 €		
R – 773 : Mandats annulés (exercice antérieurs)				1.037,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations				500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				1 537,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 537,00 €		1 537,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2154 : Matériel industriel				1 537,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section				1 537,00 €
R-13188 : Subvention équipement autre tiers			1 537,00 €	
TOTAL R 13 Subventions d'investissement			1 537,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			1 537,00 €	1 537,00 €

TOTAL GENERAL	1 537,00 €	1 537,00 €
----------------------	-------------------	-------------------

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-99-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

D'ADOPTER l'ensemble de ces modifications,

DE DIRE que ces modifications constituent la Décision modificative n°1 du Budget annexe locations de salles.

Fait et délibéré le 8 octobre 2025,
A Gannat

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-99-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Lettre d'information

Centrale solaire sur la carrière de Gannat

Commune de Gannat (03)



Chers habitants,

Depuis plusieurs années, nous travaillons aux côtés de la commune de Gannat et de notre partenaire Lhoist afin de développer un projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière des lieux-dits « Mont-Libre » et « Puy Clermont ». Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et vise à réhabiliter le site grâce à la production d'électricité bas carbone.

Dans le prolongement de notre démarche de concertation et d'information, une enquête publique sera organisée. Elle vous permettra de prendre connaissance du projet et de donner votre avis sur sa mise en œuvre.

Découvrez, dans cette lettre, les dernières informations sur le projet et les détails de l'enquête publique.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à vos questions. ”

Marine TRIBOULET

Cheffe de projets
TotalEnergies Renouvelables France

ENQUÊTE PUBLIQUE

— DU —
6 octobre 2025
— AU —
7 novembre 2025

Informations en dernière
page de cette lettre
d'information



TotalEnergies

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-87-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Pourquoi un projet solaire à Gannat ?

Un site à revaloriser

- > Site considéré à moindre enjeu foncier, anthropisé suite à l'exploitation d'une carrière et sans potentiel conflit d'usage avec un projet photovoltaïque ;
- > Opportunité pour le développement des énergies renouvelables et pour la valorisation du patrimoine paléontologique du secteur.

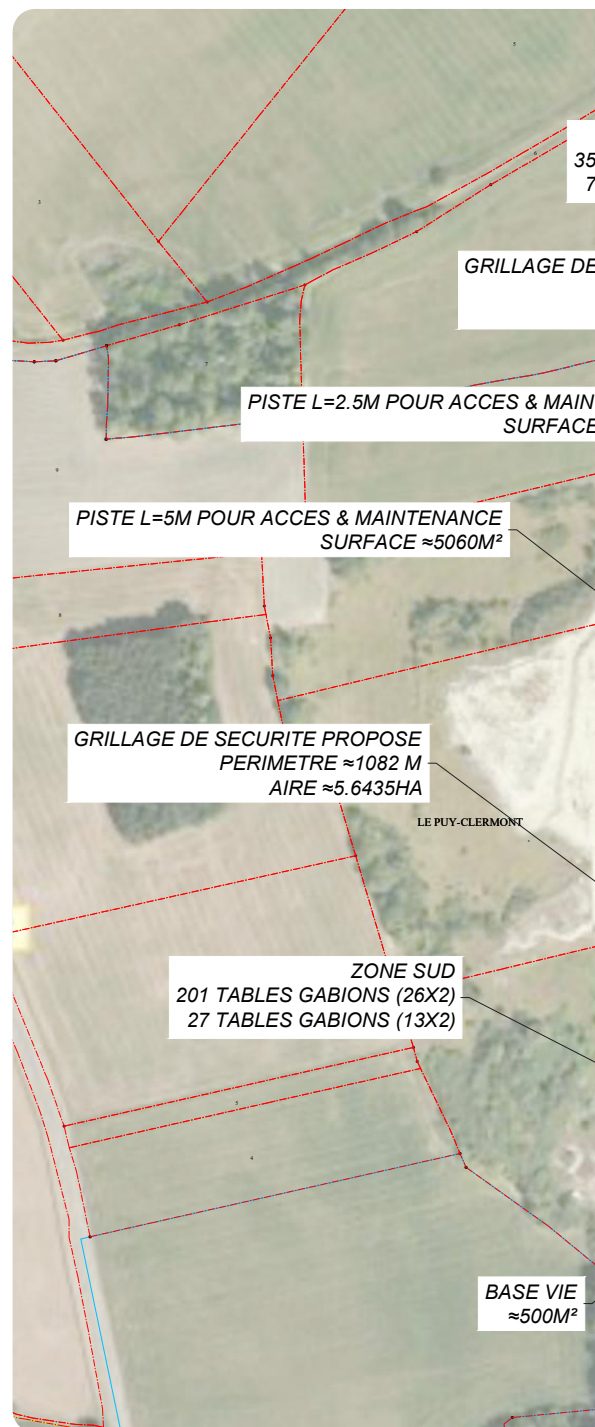
Prise en compte des enjeux locaux

La zone d'étude du projet s'étendait initialement sur 27 hectares. L'ensemble des enjeux identifiés a conduit à adapter la zone d'implantation du projet, qui porte désormais sur 8 hectares en prenant en compte :

- > Les enjeux écologiques, avec notamment l'évitement d'une espèce de papillon à forte valeur patrimoniale, l'Azuré du Serpollet ;
- > Les enjeux paysagers sensibles, en évitant les boisements, haies et prairies situés au nord-est du site ;
- > Les enjeux paléontologiques, avec un suivi spécifique prévu pendant la phase chantier.

Des retombées pour le territoire

- > Des retombées locatives directes pour la commune de Gannat qui détiendra plus de 40% du foncier équipé ;
- > Des retombées fiscales annuelles pendant toute la durée d'exploitation de la centrale solaire, pour la commune, la communauté de communes et le département ;
- > Mise en place d'une campagne de financement participatif à destination des riverains.



Calendrier prévisionnel

● Fin 2023

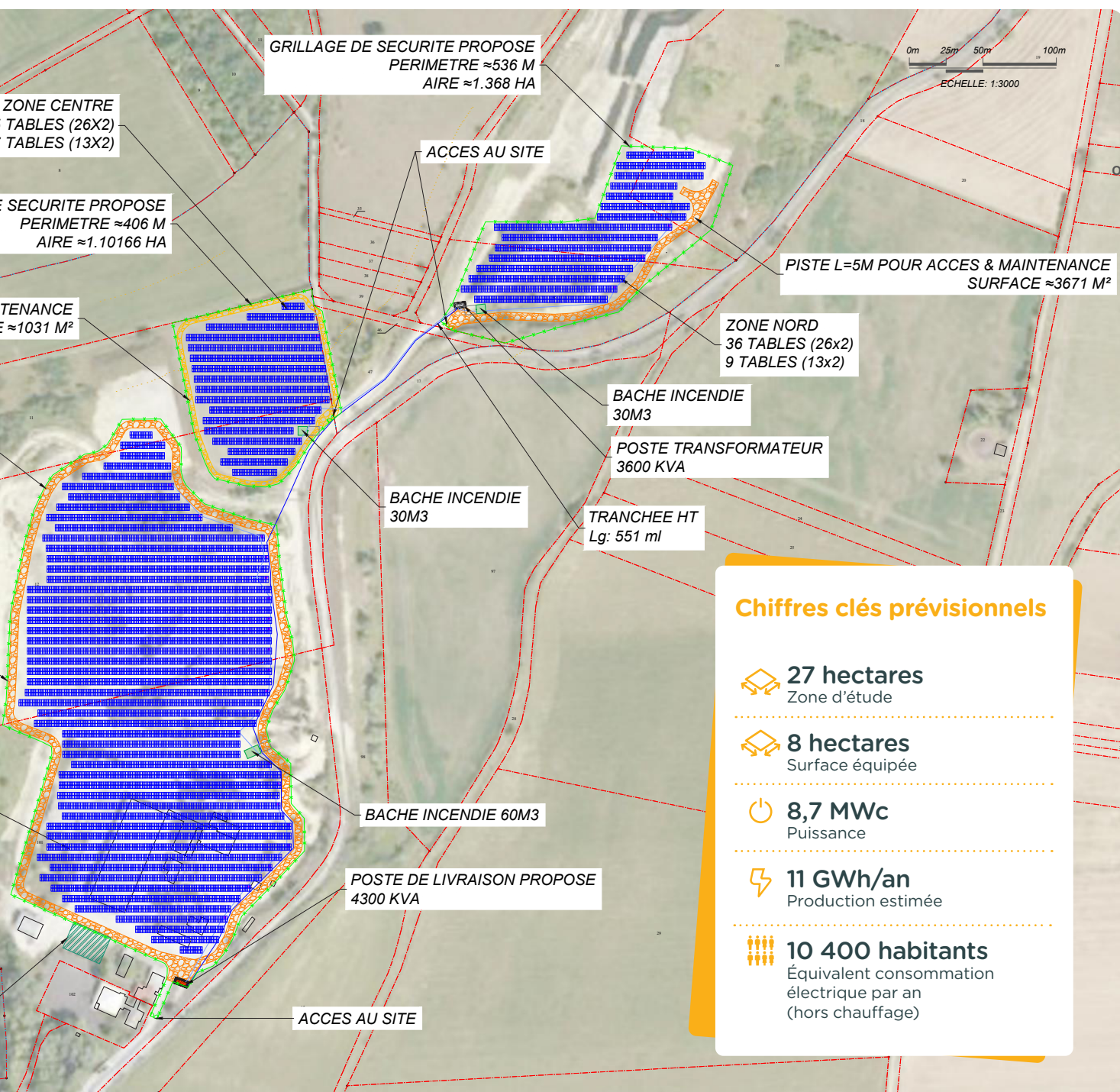
- Dépôt du permis de construire

● 2024

- Instruction du permis de construire

● 2025

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20231006-2518710E
Date de réception préfecture : 15/10/2025
de l'instruction



● **2026**

- Financement du projet

● **2027**

- Construction de la centrale

● **2028**

- Mise en service de la centrale

Accusé de réception en préfecture
09/25/2025 10:06:25-87-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Comment se déroule une enquête publique ?

Un commissaire enquêteur indépendant et neutre est désigné par le tribunal administratif pour mener l'enquête. Les citoyens peuvent disposer d'une information complète sur le projet et participer au processus de décision présentant ses interrogations, observations et/ou propositions.



Les permanences du commissaire enquêteur

Lundi 6 octobre 2025

de 9h00 à 12h00

Mercredi 15 octobre 2025

de 9h00 à 12h00

Jeudi 23 octobre 2025

de 14h00 à 17h00

Vendredi 7 novembre 2025

de 14h00 à 17h00

À qui s'adresse une enquête publique ?

- > L'enquête publique est ouverte à tous. L'information se fait sur la commune d'implantation du projet soumis à l'enquête publique.

Comment participer ?

- > L'enquête publique se déroulera du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 7 novembre 2025 inclus

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant la durée de l'enquête :

- > Sur support papier (ou numérique) en mairie de Gannat, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- > Sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr
- > Sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/projetpvcarieregannat/>

Que se passera-t-il après ?

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultatifs et ont pour seule fonction d'éclairer la prise de décision du préfet dans les mois qui suivront. L'ensemble de ces documents sera rendu public sur le site de la préfecture.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Marine TRIBOULET

marine.triboulet@totalenergies.com
06 42 50 09 77

Le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- > Registre ouvert à cet effet dans la mairie de Gannat ;
- > Registre dématérialisé accessible sur internet via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projetpvcarieregannat/>
- > Par voie électronique à l'adresse suivante : projetpvcarieregannat@democratie-active.fr
- > Par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Gannat, Hôtel de Ville 26, Place Hennequin - 03800 GANNAT BP 61.



Agence Auvergne-Rhône Alpes

12 All. du Levant, 69890 - La Tour-de-Salvagny
Tél : 06 70 13 24 96 - Mail : contact.lyon@totalenergies.com
 TotalEnergies Renewable Solutions
SAS au capital de 8624664 € - RCS Béziers 434 836 276

renouvelables.totalenergies.fr

Centrale photovoltaïque au sol | Gannat
Crédits photos : TotalEnergies Renouvelables France

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-87-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

**Convention de mise à disposition
ACCUEIL D'UN PARC DE JEUX GONFLABLES
AU COMPLEXE SPORTIF DU BOUZOL – 2025**

Entre

d'une part

la Ville de Gannat, représentée par Madame Le Maire, Véronique Pouzadoux, en vertu de la délibération n°25/88 en date du 6 octobre 2025,

dénommée ci après la Collectivité

Et d'autre part

L'association « Sporting Club Gannatois », 17 avenue de la gare 03800 Gannat, représentée par Monsieur Matthieu Massard

dénommée ci-après l'association,

Préambule

Lors des deux semaines des vacances scolaires de fin d'année du samedi 26 décembre 2025 au samedi 3 janvier 2026, un espace ludique de jeux gonflables adressé aux enfants de moins de douze ans, organisé et géré par l'association Sporting Club Gannatois sera installé dans la salle du complexe sportif du Bouzol.

Il convient de conclure une convention de mise à disposition entre l'association et la collectivité,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de l'Espace défini à l'article 2 et de prêt de biens listés à l'article 3 dans le cadre de l'installation et la gestion de l'espace ludique de jeux gonflables et géré par l'association, dénommé ci-après « Evènement ».

L'évènement présente les caractéristiques suivantes :

- un espace « tout petit » jusqu'à trois ans
- des jeux gonflables pour les plus de 3 ans
- un espace détente (buvette et vente de friandises)

Article 2 – Mise à disposition de bâtiments

2.1 Désignation de l'espace

Le terme « Espace » employé dans la présente convention est un terme générique qui désigne indifféremment tous les espaces avec toutes leurs installations.

L'espace nommé ci-dessus est relatif à la salle du complexe sportif du Bouzol, situé rue Jules Bertin à Gannat.

2.2 Etat des lieux

Les Espaces sont mis à la disposition de l'Utilisateur en l'état et doivent être restitués dans le même état. Un premier constat contradictoire sera dressé par les parties avant le début de toute installation.

L'Utilisateur prend à sa charge le coût des éventuels travaux de remise en l'état des Espaces occupés qui lui serait imputable pour le cas où elle serait reconnue responsable d'une quelconque dégradation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-88-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Les travaux de remise en état seront effectués par la Collectivité.

Une visite des installations aura lieu au préalable.

Lors de celle-ci, toutes les mesures de sécurité ont été abordées, entre autres : Les trappes de désenfumage, Les évacuations de secours, Les emplacements des extincteurs en cas d'incendie, Les blocs de déclenchement d'alarme, Le bloc électrique, La vanne de gaz.

Il est de la responsabilité de l'Utilisateur de mettre tout en œuvre, dans le respect des consignes apportées à cette réunion, pour la sécurité des pratiquants, spectateurs et autres personnes présentes à l'événement.

2.3 Obligations réciproques

La Collectivité :

1. La Collectivité s'engage à ne pas organiser ou accueillir pendant la durée de l'événement tout autre événement sur l'Espace objet de la présente convention.
2. La Collectivité garantit que l'accès à l'Espace sera libre et dégagé de toute occupation et/ou travaux pendant toute la durée de l'occupation et en bon état de propreté à l'entrée dans les lieux.
3. La Collectivité conserve à sa charge le nettoyage de l'Espace avant et après la tenue de l'événement.
4. La Collectivité fournit l'ensemble des éléments énergétiques nécessaires au fonctionnement de l'événement, soit douze prises de 220V 16A pour les structures gonflables
5. La Collectivité fournit l'ensemble des éléments énergétiques pour assurer une température de 20°C dans l'espace utilisé par le public.
6. La Collectivité fournit à l'utilisateur le nom et les coordonnées d'une personne d'astreinte.

L'Utilisateur :

1. L'autorisation est accordée à l'Utilisateur exclusivement pour la mise en œuvre et la réalisation de l'événement visé à l'article 1er de la convention. Toutes autres activités lui sont interdites.
2. L'Utilisateur n'est pas autorisé à mettre à disposition les locaux au profit d'un tiers quel qu'il soit et quelles que soient les conditions de mise à disposition,
3. L'Utilisateur assurera l'encaissement des entrées ainsi que la sécurité.
4. L'Utilisateur assure l'accueil conformément aux exigences de la Collectivité (convivialité, disponibilité, bonne humeur et rigueur).
5. L'Utilisateur s'engage à prendre connaissance et à appliquer le règlement intérieur affiché à l'entrée de l'établissement.
6. L'Utilisateur s'engage à respecter la capacité maximale d'accueil du public, à savoir 303 personnes pour le complexe du Bouzol, capacité fixée par la commission de sécurité dans son procès verbal en date du 28 octobre 2016.
7. L'Utilisateur doit se conformer à tout moment aux règlements et directives établissant les mesures d'ordre, de sécurité et de police de la Collectivité, qui lui sont signifiés par tout représentant de la Collectivité habilité à cet effet. Les personnes employées par la Collectivité clairement identifiées bénéficieront si nécessaire d'un libre accès à l'ensemble de l'Espace mis à disposition.
8. Concernant les clés prêtées (accès à la salle + éclairage) dans le cadre de la présente convention pour procéder à l'ouverture et à la fermeture obligatoire des Locaux, l'Utilisateur s'engage à :
 - les garder sous sa responsabilité
 - n'effectuer aucun prêt à une tierce personne
 - prendre à sa charge, en cas de perte, les frais de reproduction.

A défaut de restitution des clés, un titre de recette et un ordre de recouvrement de créances du montant des frais de reproduction correspondant seront émis à l'attention de l'Utilisateur.

9. En fin d'utilisation l'Utilisateur s'oblige à éteindre les lumières, le chauffage, à fermer les robinets d'eau, les vasisas et toutes les issues. De plus après chaque utilisation il laissera l'équipement propre et rangé.

Toute détérioration, dégradation ou destruction devra être immédiatement signalée par l'Utilisateur, à la mairie de Gannat.

Dispositions concernant les risques d'incendie et de panique dans les équipements type ERP :

Il est rappelé que l'Utilisateur ayant signé la présente convention organise et assure la surveillance des locaux mis à sa disposition.

Par conséquent l'Utilisateur aura en charge la responsabilité de faire respecter les règles en matière de risques d'incendie et de panique.

Toutes les issues de secours doivent rester impérativement libres d'accès, et les barres anti-intrusions enlevées avant chaque utilisation,

Aucun matériel tels que tapis, bancs, tables, chaises, etc., ne doit être déposé devant les portes, couloirs, escaliers et autres issues de secours, empêchant une évacuation rapide des personnes et/ou du public vers l'extérieur en cas de nécessité.

L'accès aux extincteurs doit, en permanence, rester dégagé et libre de tout objet obstruant leur utilisation.

Article 3 – Mise à disposition de biens

3.1 Désignation des biens prêtés

La Collectivité fournit six tables, une vingtaine de barrières et 60 chaises afin de pouvoir organiser un espace détente pour les accompagnateurs.

3.2 Obligations réciproques

La Collectivité :

1. La Collectivité dépose avant le 24 décembre 2025 les Biens prêtés dans l'Espace.

L'Utilisateur :

1. L'Utilisateur installe les Biens prêtés, y compris montage et démontage le cas échéant.
2. L'Utilisateur s'engage à mobiliser le personnel nécessaire afin d'assurer l'installation et la désinstallation des Biens prêtés dans de bonnes conditions
3. L'Utilisateur, après utilisation, redispense les Biens prêtés à l'emplacement sur lequel ils ont été déposés par la Collectivité pour le 4 janvier 2026

Article 4 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 4 janvier 2026.

L'autorisation d'occupation accordée par la présente vaut du 26 décembre 2025 (aménagement de l'Espace) au 4 janvier 2026 (démontage, rangement de l'Espace).

L'événement sera ouvert au public de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30. En raison des jours fériés, la manifestation sera fermée le 1^{er} Janvier.

En aucun cas, la mise à disposition de l'Espace ne pourra se prolonger au-delà de cette date, sauf accord écrit préalable de la Collectivité.

Article 5 - Assurance

L'Utilisateur devra être titulaire d'une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la période d'occupation et tous les dommages pouvant résulter des activités exercées par elle dans les Espaces mis à sa disposition.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-88-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Une attestation d'assurance devra être remise à la Collectivité avant la signature de la convention.

Article 6 – Modalités financières

La présente convention est accordée à titre onéreux.

Le droit d'entrée est de huit euros, hors gratuité pour les accompagnateurs. Un tarif réduit fixé à six euros est proposé aux enfants scolarisés dans une école de la commune de Gannat, pour les enfants de l'accueil de loisirs communautaires et sur présentation d'un justificatif qui sera délivré par le Sporting Club Gannatois dans les écoles concernées.

L'Utilisateur versera la redevance due à la commune, fixée à 10 % du montant total des recettes brutes des entrées ou au minimum la somme de 440 euros si celle-ci n'est pas atteinte avec le taux de 10% susmentionné. L'Utilisateur fournira une attestation de son comptable, ou à défaut une attestation sur l'honneur, relative au montant des entrées réalisé.

Les abonnements et la consommation de fluides (eau / électricité / gaz) sont gracieusement mis à disposition par la Collectivité.

Article 7 – Modification

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de sept jours étant entendu que cette demande ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 9 - Litige

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile aux adresses portées en tête des présentes.

Fait en deux exemplaires

A
Le
la Collectivité

A
Le
l'Association

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LES AMIS DES ÉGLISES"

ENTRE

La Ville de Gannat, représentée par Madame Véronique POUZADOUX agissant en vertu de la délibération n°25/89 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2025,

Mairie de Gannat, 26 place Hennequin 03800 GANNAT

Ci-après dénommée "la Commune",

ET

L'Association "Les Amis des Églises", association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Marc BRULLE

Adresse :

Ci-après dénommée "l'Association",

PRÉAMBULE

La Commune de Gannat est propriétaire de l'église Sainte-Croix et des objets mobiliers qu'elle abrite, et attache une grande importance à la sauvegarde et à la valorisation de son patrimoine historique et culturel.

L'Association "Les Amis des Églises" a pour objet statutaire de contribuer à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine religieux de Gannat. Forte de l'engagement de ses membres, et des projets déjà menés notamment dans le cadre de la restauration de l'intérieur de l'église, elle œuvre à la collecte de fonds pour soutenir des projets de restauration concrets.

Partageant un objectif commun de conservation du patrimoine gannatois, la Commune et l'Association souhaitent formaliser par la présente convention les modalités d'un partenariat financier destiné à la restauration d'œuvres majeures de l'église Sainte-Croix. Cette convention vise également à reconnaître et valoriser l'engagement citoyen et le soutien essentiel apporté par l'Association.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Commune et l'Association dans le cadre de deux opérations de restauration concernant le mobilier de l'église Sainte-Croix :

1. La restauration des tableaux de l'église.
2. La restauration des cadres dorés associés à ces œuvres.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à apporter son soutien financier à la Commune en participant aux dépenses de restauration mentionnées à l'article 1.

Cette participation prend la forme d'un don, d'un montant total de **7 928 € (sept mille quatre cent quarante-huit euros)**, décomposé comme suit :

Accusé de réception en préfecture 003-210301180-20251006-25-89-DE Date de réception préfecture : 15/10/2025

- **5 000 €** (cinq mille euros) affectés à la restauration des tableaux de l'église Sainte-Croix.
- **2 448 €** (deux mille quatre cent quarante-huit euros) affectés à la restauration des cadres dorés.
- **480 €** (Quatre cent quatre-vingts euros) affectés à la restauration de l'évangélaire.

Article 3 : Engagements de la Commune

En contrepartie, la Commune s'engage à :

1. Assurer la maîtrise d'ouvrage complète des opérations de restauration, incluant le choix des restaurateurs qualifiés, le suivi des travaux, leur réception.
2. Affecter exclusivement et intégralement le don versé par l'Association au financement des projets définis à l'article 1.
3. Informer l'Association de l'avancement des opérations de restauration (calendrier prévisionnel, début des travaux, réception).

Article 4 : Modalités de valorisation du partenariat

Afin de valoriser l'engagement et le soutien financier de l'Association, la Commune s'engage à :

- Mentionner le nom et le logo de l'Association sur tous les supports de communication municipaux relatifs à ces projets (bulletin municipal, site internet de la ville, publications sur les réseaux sociaux).
- Associer le nom de l'Association à toute communication de presse concernant ces restaurations.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle s'achèvera à la réception définitive des travaux et à la réalisation de l'ensemble des engagements financiers et de valorisation prévue.

Article 6 : Suivi de la convention

Les parties désignent chacune un référent chargé du suivi de la bonne exécution de la convention :

- Pour la Commune : Jean-Louis CORBON – Adjoint à la Culture
- Pour l'Association : Marc BRULLÉ – Président de l'association

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, seul compétent.

Fait à Gannat, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Gannat,
Véronique POUZADOUX
Maire de la ville de Gannat

Pour l'association,
Marc BRULLE
Président de l'association

Convention de partenariat

Opérations « Noël des Seniors à Gannat » et « Noël des Agents » 2025

Entre :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, Siège de Moulins 17, Cours Jean Jaurès, représentée par son Président, **M. Jean Claude PÉROT**,

Et

La Ville de Gannat, domiciliée 26 place Hennequin - 03800 Gannat, représentée par son Maire, **Mme Véronique POUZADOUX**, autorisée en vertu d'une délibération en date du 6 octobre 2025,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Gannat, domicilié 14-16, Allée des Tilleuls 03800 Gannat, représenté par sa Vice-présidente, **Mme Christine COURTINAT**, en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025.

Préambule

Dans le cadre des opérations « Noël des Seniors » et « Noël des Agents », la Ville de Gannat propose un produit innovant à destination :

- ♦ D'une part, des seniors de 70 ans et plus, en parallèle des traditionnels colis de fin d'année distribués par le CCAS,
- ♦ D'autre part, des agents de la ville et du CCAS.

Ce produit prendra la forme de Chèques Cadeaux utilisables spécifiquement dans les commerces Gannatois participants à cette double opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

I- ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

La Commune de Gannat s'engage à :

- ♦ Faire la promotion globale de ces deux opérations en recrutant notamment un maximum de commerçants.
- ♦ Transmettre à la CCI entre le 15 septembre et le 26 septembre 2025 :
 - Des planches test vierges de chèques cadeaux spécifiques Noël des Seniors.
 - Des planches test vierges de chèques cadeaux spécifiques Noël des Agents.
- ♦ Transmettre à la CCI au plus tard le 14 octobre 2025 :
 - Les planches finales vierges de chèques cadeaux spécifiques Noël des Seniors.
 - Les planches finales vierges de chèques cadeaux spécifiques Noël des Agents.

♦ Transmettre à la CCI :

- Les deux bons de commande distincts dûment complétés au plus tard le 27 octobre 2025.
- Les IBAN et la fiche renseignement de tous les commerçants participant à ces 2 opérations au plus tard le 17 novembre 2025 en version papier.
- Un tableau Excel récapitulatif des participants au plus tard le 17 novembre 2025 adressé par e-mail (voir modèle proposé).

♦ Remettre à chaque commerçant participant :

- Une fiche de renseignements.
- Une note explicative de la double opération rappelant notamment l'engagement que prend le commerçant.
- Les deux affichettes « Noël des Séniors » et « Noël des Agents » afin que ces boutiques soient clairement identifiées.
- Trois bordereaux de remise de chèques cadeaux.
- Les deux modèles spécimens de chèques cadeaux.

♦ Remettre à chaque bénéficiaire de chèque-cadeau la liste des commerçants participants à l'opération.

♦ Prendre à sa charge le forfait de 400 € représentant une partie des frais de traitement. Ce forfait couvre aussi, pour 2025, l'opération Bourse d'Engagement Citoyen. Cela représente la part des frais de traitement des chèques-cadeaux qui n'est pas financée par la CCI.

♦ Prendre à sa charge 3 % du montant total de chaque commande de chèques cadeaux pour les opérations Noël des Agents et Noël des Seniors. Cela représente la part des frais de gestion des chèques qui n'est pas financée par la CCI.

♦ Distribuer les chèques cadeaux aux agents.

♦ Prendre en charge le montant total des chèques commandés « Noël des Agents » qui sera réglé à la Chambre de Commerce de l'Allier.

Le Centre Communal d'Action Social de GANNAT s'engage à :

- ♦ Distribuer les bons d'achats aux seniors.
- ♦ Prendre en charge le montant total des chèques commandés « Noël des Séniors » qui sera réglé à la Chambre de Commerce de l'Allier.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier s'engage à :

- ♦ Mettre les chèques cadeaux des deux opérations à disposition de la Collectivité et du CCAS au plus tard le 12/11/2025 dans les locaux de la CCI à Moulins.
- ♦ Rembourser les chèques cadeaux à chaque commerçant participant par virement bancaire :
 - au 21/02/2026 pour ceux reçus au 16/01/2026
 - au 21/03/2026 pour ceux reçus au 16/02/2026
 - au 21/04/2026 pour ceux reçus au 16/03/2026
 - au 21/05/2026 pour ceux reçus au 16/04/2026
- ♦ Prendre à sa charge le solde du coût lié à l'impression et au traitement des chèques cadeaux.
- ♦ Fournir l'ensemble des trames documentaires.

II- DUREE DU CONTRAT

La présente convention est valable jusqu'au 15 juin 2026.

Fait à Gannat, le XX/XX/XXXX

La Chambre de Commerce et d'Industrie de
l'Allier,

Le Président,

M. Jean-Claude PÉROT

La Commune de Gannat,
Le Maire,

Mme Véronique POUZADOUX

Le Centre Communal d'Action Sociale de Gannat,
La Vice-présidente,

Mme Christine COURTINAT

Reconquête centre ville centre bourg - Commune de Gannat
Synthèse du plan de financement prévisionnel - **Avenant 3 PROJET**

Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT	Financement prévisionnel																	
				Département		Europe		Etat				Région		Intercommunalité		Autres		Commune		Privé	
				Subvention	Taux	Subvention	Taux	DETR	Taux	Fonds vert	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	taux	Reste à charge	Taux	Reste à charge	Taux
2022	N° 13 : Restauration du patrimoine bâti du Château-Musée Yves Machelon N°20 : Rénovation du Chemin de ronde Etude	Cadre de vie	11 855,00	4 742,00	40,00%			2 963,75	25,00%			1 778,25	15,00%					2 371,00	20,00%		
	Op 3 : Moderniser l'administration publique et faciliter l'accès pour tous aux services à la population. Tranche 1	Vitalité	9 083,37	2 725,00	30,00%			3 179,18	35,00%					1 362,51	15%			1 816,69	20,00%		
TOTAL 2022			20 938,37	7 467,00	35,66%			6 142,93	29,34%			1 778,25	8,49%	1 362,51	7%			4 187,69	20,00%		
2023	Op 12 bis : Friche industrielle La Malterie - Opération Habitat - Tranche 1	Habitat	33 150,00	9 945,00	30,00%											16 575,00	50%	6 630,00	20,00%		
TOTAL 2023			33 150,00	9 945,00	30,00%			-	0,00%			-	0,00%			16 575,00	50,00%	6 630,00	20,00%		
2024	Réhabilitation de l'école Eugène BANNIER	Vitalité	1 004 320,00	117 956,00	11,74%			300 000,00	29,87%									353 267,00	35,17%		
	Travaux d'économie d'énergie (Assiette éligible FEDER)		343 308,00			161 364,00	16,07%			415 041,00	41,33%										
	Op 3 : Moderniser l'administration publique et faciliter l'accès pour tous aux services à la population (réaménagement de l'accueil de l'hôtel de ville) Tranche 2	Vitalité	115 313,66	51 891,15	45,00%			40 359,78	35,00%					-	0%			23 062,73	20,00%		
TOTAL 2024			1 462 941,66	169 847,15	11,61%	161 364,00	11,03%	340 359,78	23,27%	415 041,00	28,37%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	376 329,73	25,72%		
2025	Création de l' espace associatif JEAN JAURES	Vitalité	1 075 000,00	126 538,00	9,92%			250 000,00	19,61%			300 000,00	23,53%					598 462,00	46,94%		
	Création de l' espace associatif JEAN JAURES - lot VRD	Cadre de vie	200 000,00																		
	Op 12 : Recyclage de la friche industrielle La MALTERIE - création d'un cheminement piéton	Cadre de vie	63 984,00	26 905,27	42,05%							22 784,70	35,61%					14 294,03	22,34%		
	Op 13 : Rénovation et mise en valeur du patrimoine architectural et historique du Musée Yves Machelon (Château-Prison) N°20 : Rénovation du Chemin de ronde Tranche 2	Vitalité	41 666,00	12 499,80	30,00%			20 833,00	50,00%				0,00%					8 333,20	20,00%		
	TOTAL 2025			1 380 650,00	165 943,07	12,02%			270 833,00	19,62%			322 784,70	23,38%			-	0%	621 089,23	44,99%	-
2026	Op 12 bis : Friche industrielle LA MALTERIE - Opération Habitat - construction	Habitat	1 172 850,00																	1 172 850,00	100,00%
	Op 12 : Recyclage de la friche industrielle La MALTERIE - aménagement du quartier	Cadre de vie	953 016,00	400 743,23	42,05%			354 700,00	37,22%				0,00%					197 572,77	20,73%		
	Op 21 et22 : Pacifier la circulation et la connexion des différents sites de vis dans le centre-ville avec de la Mobilité active - Aménagement et sécurisation et végétalisation PLACE PASTEUR	Cadre de vie	690 825,00	146 054,55	21,14%			352 054,45	50,96%							54 580,00	8%	138 136,00	20,00%		
TOTAL 2026			2 816 691,00	546 797,78	19,41%	-	0,00%	706 754,45	25,09%			-	0,00%			54 580,00	1,94%	335 708,77	11,92%	1 172 850,00	41,64%
TOTAL GENERAL			5 714 371,03 plafonnés à 3 000 000,00	900 000,00	15,75%	161 364,00	2,82%	1 324 090,16	23,17%	415 041,00	7,26%	324 562,95	5,68%	1 362,51	0,02%	71 155,00	1,25%	1 343 945,42	23,52%	1 172 850,00	20,52%

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°2 2025

Commune de GANNAT - BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

02/10/2025 11:19 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Gannat, le 06/10/2025
Le Maire



Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Gannat, le 06/10/2025

Votes

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	5

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 26/05/2025

Signataire

BERTOLUCCI Annick

GATIGNOL Serge

COURTINAT Christine

CARTOUX Stéphanie

CORBON Jean-Louis

BEGON Christiane

PLANE Noël

RAY François

LEROY Martine

FERNANDES Dominique

FRANCESCHINI Christine

BUCHARLES Frédéric

SERISIER Véronique

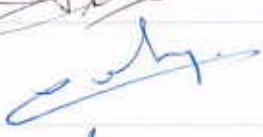
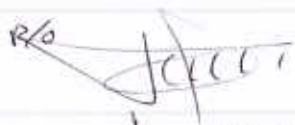
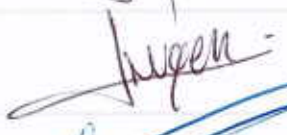
Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-98-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°2 2025

Commune de GANNAT - BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

02/10/2025 11:19 Page 2 / 2

Signataire	
MIOCHE Hervé	
DOMINE Sylvain	
AMARGIER Quentin	
PREVAUTAT Jean-François	
COULON Gérard	
SUREAU Marie-Pascale	
JEUDI Aline	
PERONNET Cathy	
MONTJOL Hubert	
REDON Véronique	
ACCAMBRAY Vincent	
ROTTENBERG Patrick	
MATHINIER Jade	
DUCOLOMBIER Alexandre	
PASCUTTINI Marie-Thérèse	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Gannat le
Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-98-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°1 2025

Commune de GANNAT - BUDGET ANNEXE LOC. SALLES

02/10/2025 11:22 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Gannat, le 06/10/2025
Le Maire



Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Gannat, le 06/10/2025

Votes

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 26/09/2025

Signataire

BERTOLUCCI Annick

GATIGNOL Serge

COURTINAT Christine

CARTOUX Stéphanie

CORBON Jean Louis

BEGON Christiane

PLANE Noel

RAY François

LEROY Martine

FERNANDES Dominique

FRANCESCHINI Christine

BUCHARLES Frédéric

SERISIER Véronique

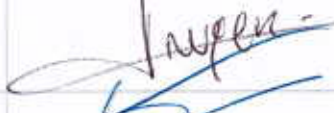
Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-99-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°1 2025

Commune de GANNAT - BUDGET ANNEXE LOC. SALLES

02/10/2025 11:22 Page 2 / 2

Signataire	
MIOCHE Hervé	
DOMINE Sylvain	
AMARGIER Quentin	
PREVAUTAT Jean-François	
COULON Gérard	
SUREAU Marie -Pascale	
JEUDI Aline	
PERONNET Cathy	
MONTJOL Hubert	
REDON Véronique	
ACCAMBRAY Vincent	
ROTTENBERG Patrick	
MATHINIER Jade	
DUCOLOMBIER Alexandre	
PASCUTTINI Marie-Thérèse	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Gannat, le
Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251006-25-99-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025